

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« Finale Ligue des Champions - Jeu Twitter »
Du 4 mai 2016 au 11 mai 2016

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société **D8**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, R.C.S. NANTERRE 444 564 793, dont le siège social est à ISSY LES MOULINEAUX (92130) 1, Place du Spectacle (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, en principe à compter du mercredi 4 mai 2016 jusqu'au mercredi 11 mai 2016 à 23H59 (ci-après la « Période de Jeu »), un jeu intitulé provisoirement ou définitivement « **Finale Ligue des Champions - Jeu Twitter** » (ci-après le « Jeu »), dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement, en ce y compris ses annexes.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu et des membres du personnel des éventuelles autres sociétés ayant participé à leur organisation et/ou à leur réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

4.1 Principe du Jeu

Le Jeu sera annoncé dès le 4 mai 2016 sur le compte Twitter de D8, après la dernière demi-finale de la Ligue des Champions.

Chaque participant doit obligatoirement posséder un compte Twitter pour pouvoir jouer.

Pendant la Période du Jeu, les participants sont invités à successivement et cumulativement :

- Se connecter sur le site Twitter accessible à l'adresse URL <http://twitter.com> ou via l'application Twitter et se connecter sur leur compte personnel Twitter en saisissant son identifiant (ou pseudo) et son mot de passe;

- Poster un « *tweet* » sur son compte Twitter contenant le *hashtag*, « #le28surD8 » tel qu'il sera indiqué par la Société Organisatrice sur son compte Twitter après la dernière demi-finale de la Ligue des Champions qui de déroulera, en principe, le 4 mai 2016.

La participation au Jeu doit intervenir avant la fin de la Période de Jeu, la date et l'heure des inscriptions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou par ses prestataires, faisant seules fois.

Le participant a correctement validé sa participation, s'il a rempli, dans les délais impartis, les conditions cumulatives suivantes (ci-après la « Participation Effective ») :

- avoir suivi les instructions indiquées au présent règlement, et
- avoir correctement posté le « *tweet* » contenant le *hashtag* #le28surD8, pendant la Période du Jeu,
- avoir envoyé ses coordonnées téléphoniques exactes par message privé sur son compte Twitter, à la demande de la Société Organisatrice ou de ses prestataires,
- avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions figurant à l'Annexe 1 et garantir que lui et son éventuel accompagnateur s'engageront à envoyer cette Annexe 1 dûment complétée et signée accompagnée de la copie des papiers d'identité demandés, dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant.

Toute participation incomplète, erronée ou après la date et l'heure visées ci-dessus sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute participation sur papier libre, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés ne pourra être prise en compte.

Chaque participation au Jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base qui sera utilisée lors de la désignation du gagnant.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant à la participation et quant à la détermination du gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet.

4.2 Tirage au sort du gagnant - Résultat

Le gagnant du Jeu sera désigné par voie de tirage au sort, grâce à un logiciel informatique, parmi les participants dont la Participation Effective a été enregistrée et ayant correctement *twitter* selon les modalités prévues au 4.1 ci-avant, pendant la Période du Jeu.

Le tirage au sort sera effectué le 9 mai 2016 au matin, dans les locaux de la Société Organisatrice, parmi les joueurs correctement inscrits.

Le gagnant remportera le lot tel que décrit à l'article 5 ci-après.

Le nom du gagnant du Jeu sera, en principe, annoncé sur le compte Twitter de D8 et/ou sur le site internet de D8 (www.d8.tv).

Seul le gagnant tel que désigné par la Société Organisatrice sera contacté par cette dernière au numéro de téléphone qu'il lui aura communiqué en message privé via son compte Twitter.

Dans l'hypothèse où le participant serait désigné comme gagnant, il s'engagera à :

1. Fournir, pour lui et pour son accompagnateur, à la Société Organisatrice les informations personnelles relatives à leurs noms, prénoms, adresses, dates de naissances, nationalité, numéro de passeport/numéro de carte d'identité en cours de validité;
2. Envoyer à la Société Organisatrice l'Annexe 1 dûment complétée et signée par ce dernier et par son accompagnateur, dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de sa désignation par la Société Organisatrice et ce, et ce, par scan à l'adresse email suivante : contact.jeux@canalplus.fr Ces décharges devront être accompagnées d'une copie de leur passeport ou de leur carte d'identité en cours de validité.

Si le gagnant contacté par la Société Organisatrice ne fournissait pas les informations personnelles indiquées ci-avant et/ou n'envoyait pas dans le délai de 24 heures l'Annexe 1 dans les conditions précisées ci-avant, il serait alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot serait alors considéré comme perdu pour le participant concerné. La Société Organisatrice se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui-ci remplit l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

Par ailleurs, le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- si la Société Organisatrice ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant immédiatement après le tirage au sort ;
- si le gagnant ne répond pas dans les 10 (dix) heures à l'appel téléphonique et/ou au mail de la Société Organisatrice, étant précisé qu'aucun message ne sera déposé sur son répondeur ;
- s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le gagnant déclare refuser la dotation ;
- si le gagnant n'envoyait pas, par email, dans les conditions prévues en au présent article, à la Société Organisatrice, dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures, un scan de l'Annexe 1 dûment complétée et signée par lui et par son accompagnateur. Cette dernière devra être accompagnée, pour le gagnant et pour son invité, d'une copie du passeport ou de la carte

d'identité valide (dont la date d'expiration est supérieure à six (6) mois à compter des dates du séjour de la dotation du Jeu prévue à l'article 5 ci-après).

En cas de réalisation de l'un ou l'autre des événements susvisés, le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. La Société Organisatrice se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui-ci remplit l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le gagnant autorise l'incrustation à l'écran et/ou au sein des comptes de D8 sur les réseaux sociaux, de son nom, prénom, ville et/ou département de résidence, et éventuellement de sa photo. Le gagnant autorise également l'utilisation de son nom, prénom, ville et/département et photo - en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo - dans toutes manifestations publi-promotionnelles, notamment sur l'antenne de D8, sur les services de communication au public en ligne édités par la Société Organisatrice ou leur/leurs partenaire(s), sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations seront mises à disposition auprès du gagnant du Jeu uniquement. Elles sont personnelles et incessibles. L'attribution de ces dotations reste subordonnée à une vérification de l'identité des gagnants.

Le gagnant tel que désigné dans les conditions de l'article 4 ci-avant, et sous réserve d'avoir rempli les conditions de ce même article, remportera le lot suivant :

- **1 (un) séjour* pour 2 (deux) personnes du 28 mai 2016 au 29 mai 2016 à Milan (Italie)** comprenant :
 - (i) deux billets d'avion aller/retour Paris CDG - Milan Linate (départ, en principe, prévu à 9h35), en classe économique,
 - (ii) deux places de catégorie 2 pour de la finale de la Ligue des Champions, le 28 mai 2016, au San Siro Stadium (adresse : Piazzale Angelo Moratti snc, 20151 Milan, Italie),
 - (iii) l'hébergement pour 1 (une) nuit, en chambre double, à l'hôtel « Double Tree by Hilton Milan » (adresse : via Ludovico di Breme 77, 20156 Milan), incluant le petit-déjeuner.

Ce lot est d'une valeur commerciale totale de 1.860€ TTC (mille huit cent soixante euros toutes taxes comprises).

* La dotation se limite à la description faite ci-dessus et ne comprend pas les frais sur places, repas, assurances, acheminements dès et vers les aéroports, etc.

Si, pour une raison quelconque, les événements ne peuvent pas se dérouler comme prévu (annulation ou autre cause au-delà du contrôle de la Société Organisatrice qui affecte l'exécution

ou la conduite de ce Jeu), la Société Organisatrice peut à sa seule discrétion annuler le lot et ne pas remettre de billets supplémentaires au gagnant.

Le gagnant reconnaît qu'une fois que le lot lui aura été remis, la Société Organisatrice n'est pas responsable si tout ou partie du lot (incluant mais sans s'y limiter le match de la UEFA Champions League) est annulé, modifié, reporté ou reprogrammé pour une raison quelconque à tout moment. La Société Organisatrice n'est pas tenue de fournir un autre lot dans de telles circonstances ou de rembourser les dépenses encourues par le gagnant ou son invité à la suite du gain ou de l'acceptation du lot.

Le gagnant du séjour et son accompagnateur devront être en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité française valide aux dates du séjour et dont la date d'expiration est supérieure à six (6) mois à compter des dates du séjour ou toute autre durée pouvant être requise par une réglementation pertinente. Ces passeports, et leurs détenteurs, ne doivent faire l'objet d'aucune restriction de leurs droits de voyager au départ et à destination du ou des pays concernés. Le service de contrôle des passeports et les autorités nationales peuvent se réserver le droit de refuser l'entrée du gagnant et/ou de son invité.

Toutes les démarches administratives devront être faites par le gagnant et son accompagnateur du séjour.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires ne pourra être engagée si le gagnant ou la personne l'accompagnant ne peut pas voyager parce qu'ils n'ont pas de passeport/carte d'identité à jour et valable.

En cas de refus d'entrée sur le territoire italien, le gagnant du séjour et son accompagnateur ne pourront prétendre à aucune compensation financière et aucun remplacement. Le lot sera alors perdu et ne sera pas remis en jeu.

Le gagnant et son accompagnateur devront se conformer aux lois en vigueur dans le pays au moment de son séjour. La responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires ne pourra être mise en cause en cas de non-respect de cette obligation par le gagnant et son accompagnateur.

Le gagnant et son accompagnateur ne devront pas être « interdits de stade » selon les termes et conditions définies en Annexe 2 des présentes.

Le gagnant et son accompagnant accompagnateur devront être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du voyage.

Toute taxe payable suite à l'attribution ou à la réception du lot sera à la charge du gagnant. Prendre des congés sur le temps de travail ou d'étude, ou autre activité, pour participer au Jeu et/ou pour bénéficier du lot est la responsabilité unique et absolue de chaque participant.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions et règles de la compagnie aérienne, des opérateurs de transport et des établissements impliqués dans la

prestation du lot. En particulier, ils doivent respecter toutes les directives et instructions sanitaires et de sécurité, ainsi que toutes les exigences légales et réglementaires applicables.

Le gagnant séjour et son accompagnateur reconnaissent et acceptent que ce voyage s'effectue sous leur seule responsabilité. La Société Organisatrice se réserve d'ailleurs le droit de leur faire signer une décharge de responsabilité.

L'expédition de la dotation s'effectuera exclusivement à l'adresse indiquée lors de la prise de contact et sous réserve que le gagnant et son accompagnateur aient préalablement envoyé l'Annexe 1.

Les mineurs sont exclus de tout bénéfice de dotations.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées dans le présent article 5. Aucun changement (de date, de lots...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par la Société Organisatrice. Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises.

Les dotations seront adressées par D8 à l'adresse que le gagnant aura indiqué lors de la prise de contact et, et ce dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la réception par la Société Organisatrice de l'Annexe 2 dûment complétée et signée par le gagnant et son accompagnateur.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation.

S'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons hors de contrôle de la Société Organisatrice, et ce dans le délai précité, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 6 : ACCES AU REGLEMENT DU JEU - DEPOT

Le règlement complet du Jeu peut être consulté sur le site internet www.d8.tv sur l'espace réservé aux jeux. Le règlement complet du Jeu peut aussi être obtenu par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

D8

« Jeu Finale Ligue des Champions - Twitter »

Arcs de Seine

1 Rue Les Enfants du Paradis

Bat C - CS 20023

92652 Boulogne Billancourt Cedex

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu.

Les frais postaux engagés par les participants pour obtenir le règlement seront remboursés sur simple demande écrite, en timbres postaux, sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie (laquelle devra être jointe à la demande de règlement) sera prise en considération par participant et pour toute la Période du Jeu.

Une seule demande par foyer (même nom, prénom et adresse postale) sera acceptée pendant toute la Période du Jeu.

Le Jeu se déroulera sous le contrôle de Maître BOUVET, Huissier de justice, 354 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS, auprès de qui le présent règlement est déposé.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître BOUVET.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant

électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; etc.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

D8

« Jeu Finale Ligue des Champions - Twitter »

Arcs de Seine

1 Rue Les Enfants du Paradis

Bat C - CS 20023

92652 Boulogne Billancourt Cedex

ARTICLE 9 : DECISION DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des

dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu incriminé, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous :

D8

« Jeu Finale Ligue des Champions - Twitter »

Arcs de Seine

1 Rue Les Enfants du Paradis

Bat C - CS 20023

92652 Boulogne Billancourt Cedex

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement (annexes y comprises) et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

ANNEXE 1 – DECHARGE DE RESPONSABILITE
JEU FINALE LIGUE DES CHAMPIONS - TWITTER
UN EXEMPLAIRE DUMENT COMPLETE ET SIGNE PAR LE GAGNANT

ET

UN EXEMPLAIRE DUMENT COMPLETE ET SIGNE PAR SON ACCOMPAGNATEUR

[ces documents devront être envoyés par scan et accompagnés d'une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité, à l'adresse email suivante : contact.jeux@canalplus.fr dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la désignation du gagnant par D8]

Je soussigné(e)¹ :

M. (Nom)..... (Prénom(s)).....

Né(e) le : à

Nationalité :

Domicilié(e) :

Téléphone/Email :

PREAMBULE

D8 (ci-après « D8 ») société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, R.C.S. NANTERRE 444 564 793, dont le siège social est à ISSY LES MOULINEAUX (92130) 1, Place du Spectacle, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé provisoirement ou définitivement « **Finale Ligue des Champions – Jeu Twitter** » (ci-après « le Jeu »).

En acceptant de participer au Jeu et de remporter la dotation, telle que prévue dans le règlement du Jeu, j'accepte de remettre, pour les besoins du Jeu et de la remise du lot, mes noms, prénoms ainsi qu'un **copie ma carte d'identité ou mon passeport à jour et valide aux dates du séjour**, à toute personne que désignera D8, accompagnant la présente décharge, étant précisé que je donne mon accord, dans les conditions de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, pour que ces documents soient copiés par D8 et que ces copies soient conservées en annexe à la présente décharge.

A cet égard, je suis informé(e) et accepte que ces informations personnelles soient transmises à l'Union des associations européennes de football (UEFA) qui les renseignera dans sa propre base de données pour l'organisation et le déroulement du Match (en particulier pour la gestion des billets et/ou pour des mesures de sûretés et de sécurité). Pour ces mêmes raisons, l'UEFA pourra transférer ces données à la Fédération italienne Giuoco Calcio et/ou au propriétaire du Stade ou leurs prestataires.

Pour les besoins de la présente décharge, il est précisé que :

- par « UEFA » il convient d'entendre l'Union des associations européennes de football dont la siège est situation Route de Genève 46, 1260 Nyon 2 en Suisse ;
- par « Stade » il convient d'entendre l'intégralité des bâtiments du stade de San Siro situé à Milan en Italie (adresse : Piazzale Angelo Morati sns, 20151 Milan, Italie) ;

¹ Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou piratage entraînera la disqualification du gagnant et de son invité. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un le gagnant et/ou de son invité de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom.

- par « Match » il convient d'entendre la finale de la Ligue des Champions UEFA 2015/2016 se tenant au Stade le 28 mai 2016 (ou à toute autre date qui sera communiqué par l'UEFA).

▪ Je déclare avec lu et accepté le règlement du jeu « UEFA – Jeu Audiotel » (le « Jeu ») organisé par la société D8 et reconnais avoir pleinement pris connaissance des conditions de participation du Jeu.

▪ Je déclare avoir pris connaissance et m'engager à respecter la Règlementation du Stade accessible à tout horaire à l'adresse url suivante : <http://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/competitions/Ticketing/02/31/34/37/2313437> laquelle contient notamment la liste les objets interdits dans le Stade.

▪ Je déclare et garantis ne pas être « interdit de stade ». Par « interdit de stade » il faut entendre :

- toute personne bannie par la Fédération italienne Giuoco Calcio des membres du fan club de l'équipe nationale (ou bannie de toute équipe de supporters d'un club de football par toute juridiction dans le monde) ;
- toute personne soumise à une interdiction de football selon un jugement émis sous la loi italienne ;
- toute personne bannie par l'UEFA, la FIFA ou toute ligue ou organisation de football lui interdisant de voyager ou d'assister à tout regroupement/réunion pour un match de football ;
- toute personne bannie par l'UEFA, la Fédération italienne Giuoco Calcio et/ou par le propriétaire du Stade lui interdisant d'assister à tout événement au Stade, et ;
- toute personne qui a enfreint tout ou partie des obligations issues de la présente décharge.

▪ Je déclare avoir été pleinement et préalablement informé(e) des conditions de ma participation au Jeu, de la description de la dotation et de la Règlementation du Stade et reconnaît et accepte que:

- les billets pour le Match sont strictement personnels et nominatifs, mon identité pourra être vérifiée (passeport ou carte d'identité) par tout membre du personnel ou personne habilitée par l'organisateur du Match, lors de l'entrée au Stade ;
- toute sortie du Stade par un détenteur de billets pour le Match sera définitive ;
- je devrais me soumettre à toutes inspections, fouilles corporelles et examens permettant de s'assurer que je ne suis pas en possession d'objets dangereux, interdits ou non-autorisés ;
- je me soumettrais à toute instruction et directives émises par tout membre du personnel ou personne habilitée par l'organisateur du Match ;
- il est strictement interdit dans l'enceinte du Stade de (i) occuper ou d'accéder à des zones fermées ou interdites au public selon la catégorie du billet, (ii) rester ou flâner dans des zones ouvertes à la circulation, trottoirs et routes, entrées et sorties des zones visiteurs et issues de secours et/ou (iii) adopter une conduite qui pourrait mettre en danger des personnes du Stade. Il est également précisé que les équipes de supporters assistant au Match ne devront pas être isolées dans le Stade et qu'il exigé que chaque détenteur d'un billet pour le Match ait un comportement responsable en ligne avec les directement de sûreté et de sécurité communiquées par les organisateur du Match ;

- l'accès au Stade sera permis pendant les plages horaires indiquées sur le billet du Match ou publiés sur le site de l'UEFA ;
- les personnes souhaitant assister au Match devront se conformer aux lois et réglementation en vigueur dans le pays et relatives au Stade et au Match.

- Je m'interdis strictement de revendre, donner ou distribuer les billets gagnés pour assister au Match ou tout autre élément du lot en question.
- Je m'interdis de (i) lancer ou faire d'annonces publicitaires ou promotionnelles concernant l'UEFA, l'UEFA Champions League™ ou le Match, (ii) annoncer, promouvoir, offrir, distribuer, vendre ou donner tout produit ou service fourni ou en liant avec le Stade ou par l'affiche de message commercial sur des vêtements ou objets achetés dans le Stade et (iii) d'exploiter toute opportunité marchande ou promotionnelle en relation avec les billets pour le Match. Pour éviter toute ambiguïté il est précisé qu'aucun slogan ou affichage dans le but de promouvoir ou commercialiser ne pourrait être fait par les détenteurs de billets pour le Match au Stade.

GARANTIES

- Je déclare n'avoir souscrit aucun acte en contradiction avec la présente décharge et que cette dernière peut être produite en justice pour la défense des intérêts notamment de D8 en cas de violation des engagements pris par mes soins.
- J'accepte que les données personnelles communiquées me concernant soient sauvegardées dans un fichier informatique par D8 et par toutes sociétés du groupe auquel elle appartient à des fins de prise en compte de ma participation, de détermination du gagnant, d'attribution ou d'acheminement de la dotation. A cet égard, je suis informé(e) que, conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui me concernent que je peux exercer en adressant une demande par courrier à D8, tel que prévu dans la règlement du Jeu.
- J'ai été informé(e) que les détenteurs de billet pour le Match disposaient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : UEFA, Route de Genève 46, 1260 Nyon 2, Switzerland, adressé selon la mention « For the attention of Legal Department (Personal Data Request 2016 UCL Final – Partners). Cette demande fera l'objet d'une vérification d'identité. En tout état de cause, UEFA détruira ces données personnelles dans un délai raisonnable après le Match.

CAPTATION ET ENREGISTREMENT DE MON IMAGE

- J'autorise et accepte être photographié, filmé ou enregistré par UEFA, la Fédération italienne Giuoco Calcio et/ou par les propriétaires du Stade (municipalité de Milan et le concessionnaire du Stade), et/ou par tout tiers désigné par elle, et j'autorise expressément, à titre gracieux, ces dernières à utiliser, diffuser, publier ou céder, par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, tout ou partie des attributs de ma personnalité (voix, image) enregistrés par tout moyen.

▪ Je m'interdis de diffuser/exploiter des images, vidéos ou photos prises dans le Stade et/ou pendant le Match dans un cadre qui ne relèverait pas d'une utilisation exclusivement personnelle et privée. Il est rappelé qu'il est strictement interdit de diffuser sur internet, en radio, en télévision ou par tout mode et procédés connus ou inconnus à ce jour, tout son, image, photo, données, description, résultats et/ou statistiques sur le Match en tout ou partie, ou d'aider des tiers à exercer de telles activités.

DIVERS

▪ Je suis informé(e) que l'UEFA, la Fédération italienne Giuoco Calcio et/ou le détenteur du Stade se réservent le droit de modifier l'horaire, la date où le lieu du Match pour des circonstances imprévisibles et exceptionnelles : force majeure, sûreté et/ou sécurité ou pour toute décision prise par une autorité compétente qui aura un impact majeur dsur le déroulement du Match au Stade .L'UEFA, la Fédération italienne Giuoco Calcio et/ou le détenteur du Stade ne pourront être tenus responsables de telles annulations, abandon, report ou pour toute défaillance dans la conduite du Match.

▪ J'accepte expressément que D8 puisse substituer, céder ou sous-licencier tout ou partie des droits objets de la présente autorisation à toute personne physique ou morale de son choix.

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation des présentes, attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à

Le : ___/___/_____

Pour faire valoir ce que de droit

Signature

(Faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord ») :